Décision n° 2014-0862
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2014
abrogeant la décision n° 2012-0085 en date du 19 janvier 2012,
modifiée par la décision n° 2012-0270 en date du 28 février 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Corse-du-Sud (2A)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2012, modifiée par la décision n° 2012-0270 en date du 28 février 2012, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Corse-du-Sud (2A) ;

Vu la demande en date du 27 juin 2014 de la société TDF, reçue le 30 juin 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 16 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-0085 en date du 19 janvier 2012, modifiée par la décision n° 2012-0270 en date du 28 février 2012, susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI